

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	200 fr.	350 fr.
	6 mois..	125 »	200 »
France et Colonies	Un an..	225 »	400 »
	6 mois..	150 »	225 »
Étranger	Un an..	300 »	500 »
	6 mois..	200 »	300 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

PRIX DU NUMÉRO :

Edition partielle..... 5 fr.
 Édition complète..... 8 fr.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres } 8 francs

(Arrêté résidentiel du 14 mai 1943)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Machzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

Un numéro hors série portant le n° 1716 bis a été publié le 19 septembre 1945 et a pris place avant le présent numéro.

SOMMAIRE

Page:

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté viziriel du 11 septembre 1945 (4 chaoual 1364) modifiant l'arrêté viziriel du 4 août 1934 (22 rebia II 1353) relatif aux indemnités spéciales allouées au personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.....	654
Arrêté viziriel du 15 septembre 1945 (8 chaoual 1364) fixant les traitements des chefs cantonniers des travaux publics.....	654
Arrêté résidentiel modifiant le statut du personnel de la direction des affaires politiques.....	655
 TEXTES ET MESURES D'EXECUTION	
Dahir du 30 juillet 1945 (19 chaabane 1364) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre de Souk-el-Arba-du-Rharb ..	655
Dahir du 31 juillet 1945 (20 chaabane 1364) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre d'Arbaoua.....	655
Dahir du 31 juillet 1945 (20 chaabane 1364) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement relatifs aux servitudes grevant les constructions dans les quartiers industriels à Casablanca.....	655
Arrêté viziriel du 19 juillet 1945 (8 chaabane 1364) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant la cession gratuite, par la ville à l'État chérifien, d'une parcelle de terrain en nouvelle médina affectée à l'Office des P.T.T.....	655
Arrêté viziriel du 24 juillet 1945 (13 chaabane 1364) fixant, pour l'année 1945, le régime des ristournes d'intérêts aux exploitants agricoles ayant contracté des prêts à long terme auprès de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc.....	655

Arrêté viziriel du 24 juillet 1945 (13 chaabane 1364) supprimant, à compter du 1 ^{er} mai 1945, les ristournes d'intérêts à verser à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, pour les opérations de crédit hôtelier.....	656
Arrêté viziriel du 25 juillet 1945 (14 chaabane 1364) déclarant d'utilité publique et urgente la construction de la piste d'accès à Sidi-Brahim-Bou-Ajel et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cette construction.....	656
Arrêté viziriel du 31 juillet 1945 (20 chaabane 1364) autorisant la vente d'un délaissé de la suppression de la rue du Port, à Agadir.....	656
Arrêté résidentiel étendant aux céréales d'origine étrangère, importées pendant la campagne 1945-1946, les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 sur le warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1942.....	656
Arrêté résidentiel complétant l'arrêté résidentiel du 10 juillet 1942 relatif à l'organisation territoriale et administrative de la région de Rabat.....	657
Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant agrément des pharmaciens français diplômés dans l'officine d'après le stage officiel peut être accompli.....	657
Arrêté du directeur des finances mettant fin aux pouvoirs d'un administrateur provisoire du Comptoir marocain de métaux précieux.....	657
Arrêté du directeur des travaux publics complétant l'arrêté du 31 mars 1945 fixant les salaires des travailleurs des industries du vêtement, des industries textiles et des industries connexes.....	657
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones relatif à la transformation d'établissements postaux.....	658
Attribution de la médaille d'honneur du travail.....	658
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.....	658
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'août 1945.....	659
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'août 1945.....	659
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1706, du 6 juillet 1945, page 438.....	660

**PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT**

<i>Corps du contrôle civil</i>	660
<i>Administrations chrétiennes</i>	660
<i>Promotions pour rappels de services militaires</i>	664

PARTIE NON OFFICIELLE

<i>Bilan des opérations de la caisse de prévoyance marocaine au 31 décembre 1944</i>	665
<i>AVIS de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités</i>	665

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTE VIZIRIEL DU 11 SEPTEMBRE 1945 (4 chaoual 1364)
modifiant l'arrêté viziriel du 4 août 1934 (22 rebia II 1353) relatif aux indemnités spéciales allouées au personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 4 août 1934 (22 rebia II 1353) relatif aux indemnités spéciales allouées au personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et modifiant le taux de certaines de ces indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 4 août 1934 (22 rebia II 1353) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 49. — a) Le travail de nuit effectué entre 21 heures et 6 heures et exécuté pendant la durée normale de la journée de travail donne lieu à l'attribution des allocations horaires suivantes :

« Personnel de contrôle et de maîtrise, personnel d'exploitation :

« 1° A compter du 1^{er} avril 1943 : 4 fr. 50 ;

« 2° A compter du 1^{er} février 1945 : 7 francs.

« Personnel des services de distribution et de transport des dépêches, des ateliers et des services de construction :

« 1° A compter du 1^{er} avril 1943 : 4 francs ;

« 2° A compter du 1^{er} février 1945 : 6 francs. »

(La suite de l'article sans modification.)

Fail à Rabat, le 4 chaoual 1364 (11 septembre 1945).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1945.

Pour le Commissaire résident général,

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

ARRÊTE VIZIRIEL DU 15 SEPTEMBRE 1945 (8 chaoual 1364)
fixant les traitements des chefs cantonniers des travaux publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (21 rejab 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} février 1945, les traitements de base et les classes que comportent les emplois énumérés ci-après sont fixés ainsi qu'il suit :

Chefs cantonniers

(Échelle 6 a)

Principaux de 1 ^{re} classe	66.000 fr.
— 2 ^e —	60.000
— 3 ^e —	54.000
1 ^{re} classe	51.000
2 ^e —	48.000
3 ^e —	45.000
4 ^e —	42.000
5 ^e —	39.000

ART. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés ci-dessus, autrement que dans les conditions fixées par les articles 6 et 8 du dahir susvisé du 2 juillet 1945 (21 rejab 1364).

ART. 3. — Les nouveaux traitements seront attribués aux agents suivant leurs classes respectives.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leurs classes comptera en principe du jour de leur dernière promotion.

Toutefois, les chefs cantonniers sont reclassés dans les nouvelles échelles suivant le tableau de correspondance ci-après :

ANCIENNE HIÉRARCHIE		NOUVELLE HIÉRARCHIE
<i>Chefs cantonniers principaux</i>		<i>Chefs cantonniers principaux</i>
Hors classe (2 ^e échelon)	}	1 ^{re} classe.
Hors classe (1 ^{er} échelon)		
1 ^{re} classe		
2 ^e —		2 ^e —
3 ^e —		3 ^e —
<i>Chefs cantonniers</i>		<i>Chefs cantonniers</i>
1 ^{re} classe		1 ^{re} classe.
2 ^e —		2 ^e —
3 ^e —		3 ^e —
4 ^e —		4 ^e —
5 ^e —		5 ^e —

Les agents reclassés conformément aux dispositions ci-dessus conserveront dans leur nouvelle classe l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur classe antérieure.

ART. 4. — A titre exceptionnel, il sera procédé, avant le 31 décembre 1945, à un reclassement dans la nouvelle hiérarchie des chefs cantonniers recrutés antérieurement à l'année 1939 et en fonctions à la date de promulgation du présent arrêté. Ce reclassement sera effectué par une commission dont la composition sera déterminée par un arrêté du directeur des travaux publics, approuvé par le secrétaire général du Protectorat et le directeur des finances.

ART. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Fail à Rabat, le 8 chaoual 1364 (15 septembre 1945).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 septembre 1945.

Pour le Commissaire résident général,

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL

modifiant le statut du personnel de la direction des affaires politiques.

LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1943 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté résidentiel du 18 février 1944,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 18 février 1944 fixant les conditions d'accès des collecteurs principaux au grade de vérificateur.

ART. 2. — Les échelons de vérificateur seront attribués dans les mêmes conditions que les classes de collecteurs principaux.

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1945.

Rabat, le 28 août 1945.

LÉON MARCHAL.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION**Plan et règlement d'aménagement du centre de Souk-el-Arba-du-Rharb.**

Par dahir du 30 juillet 1945 (19 chaabane 1364) ont été approuvés et déclarés d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre de Souk-el-Arba-du-Rharb, tels qu'ils sont indiqués aux plan et règlement annexés à l'original dudit dahir.

Plan et règlement d'aménagement du centre d'Arbaoua.

Par dahir du 31 juillet 1945 (20 chaabane 1364) ont été approuvés et déclarés d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre d'Arbaoua, tels qu'il figurent aux plan et règlement annexés à l'original dudit dahir.

Modifications aux plan et règlement relatifs aux servitudes grevant les constructions dans les quartiers industriels à Casablanca.

Par dahir du 31 juillet 1945 (20 chaabane 1364) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement relatifs aux servitudes grevant les constructions dans les quartiers industriels de la ville de Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original dudit dahir.

Cession gratuite par la ville de Casablanca à l'État chérifien d'une parcelle de terrain affectée à l'Office des P.T.T.

Par arrêté viziriel du 19 juillet 1945 (8 chaabane 1364) a été approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca du 7 mars 1945 autorisant la cession gratuite par la ville à l'État chérifien d'une parcelle de terrain, sise en nouvelle médina, appartenant au domaine privé municipal, sur laquelle est édifié un bureau de poste, telle que ladite parcelle est figurée au plan annexé à l'original dudit arrêté.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 24 JUILLET 1945 (13 chaabane 1364) fixant, pour l'année 1945, le régime des ristournes d'intérêts aux exploitants agricoles ayant contracté des prêts à long terme auprès de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 25 novembre 1925 (9 jourmada I 1344) portant institution de nouvelles formes de crédit hypothécaire par l'intermédiaire de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 26 août 1930 (1^{er} rebia II 1349) déterminant les conditions d'attribution des prêts à long terme aux mutilés et anciens combattants ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — *Prêts ordinaires.* — Le montant annuel des ristournes d'intérêts prévues au titre septième du dahir susvisé du 25 novembre 1925 (9 jourmada I 1344), modifié par le dahir du 8 octobre 1936 (23 rejeb 1355), pour venir en déduction de l'annuité à verser par les exploitants agricoles ayant contracté auprès de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc un emprunt amortissable d'une durée égale ou supérieure à cinq ans, sera égal, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 1945, à la différence entre une annuité calculée au taux de sept pour cent (7 %) et une annuité calculée au taux de quatre cinquante pour cent (4,50 %) et, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 1945, à la différence entre une annuité calculée au taux de cinq cinquante pour cent (5,50 %) et une annuité calculée au taux de quatre cinquante pour cent (4,50 %).

Les ristournes d'intérêts sur les prêts à long terme « ordinaires » sont attribuées pendant une période de douze ans à compter du premier jour du trimestre qui suit la réalisation des prêts. Le point de départ de cette période est fixé aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre de l'année.

Les ristournes d'intérêts sont payables par semestre et par provision, à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, au vu d'un état collectif dressé par cet organisme mentionnant la durée, le taux, la date de réalisation des prêts et le montant du semestre d'annuité. A titre exceptionnel et pour l'année 1945 seulement, seront seules payées au titre du premier semestre 1945 les ristournes afférentes à la période du 1^{er} janvier au 30 avril. Les ristournes afférentes à la période du 1^{er} mai au 31 décembre seront payées au titre du deuxième semestre.

ART. 2. — *Prêts spéciaux consentis aux mutilés et anciens combattants.* — Les ristournes afférentes aux prêts initiaux visés à l'article 3 du dahir susvisé du 26 août 1930 (1^{er} rebia II 1349) sont calculées sur le capital restant dû avec maximum, pour l'année 1945, de 2.500 francs pour la première tranche de 50.000 francs et 2.000 francs pour la deuxième tranche de 50.000 francs.

Le bénéfice de ces ristournes est exclusif de l'attribution des ristournes supplémentaires visées à l'article ci-dessous ainsi que de celles allouées sur les fonds de l'Office de la famille française.

Les prêts supplémentaires de 100.000 à 350.000 francs au maximum bénéficieront des ristournes d'intérêts fixées à l'article précédent.

ART. 3. — *Ristournes d'intérêts supplémentaires aux colons, pères de familles nombreuses.* — Les emprunteurs présentés par l'Office de la famille française et ayant au moins trois enfants âgés de moins de 18 ans bénéficieront de ristournes d'intérêts supplémentaires sur une tranche de 100.000 francs s'ils exploitent personnellement et avec l'aide de leur famille les exploitations agricoles données en garantie des emprunts.

L'attribution de cette ristourne supplémentaire est réservée aux emprunteurs n'ayant pas contracté de prêt supérieur à 350.000 francs et possédant une exploitation agricole et un patrimoine dont la valeur ne dépasse pas les limites fixées par l'arrêté résidentiel du 1^{er} avril 1943 déterminant les conditions d'attribution des ristournes d'intérêts aux mutilés et anciens combattants.

Les ristournes supplémentaires sont calculées sur une tranche de 100.000 francs au maximum, par différence d'annuité, à raison de 1 % pendant les douze premières années du prêt.

Le mandatement de ces ristournes supplémentaires est effectué annuellement au nom de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, à charge par cet organisme d'en déduire le montant du semestre d'annuité à verser par les débiteurs au 1^{er} juillet de l'année suivante.

Le bénéfice de ces ristournes supplémentaires est exclusif de l'attribution des ristournes sur les fonds de l'Office de la famille française.

Art. 4. — Le bénéfice du régime des ristournes d'intérêts est limité, pour les emprunteurs titulaires d'un ou plusieurs prêts dont le total excède 500.000 francs, à la portion inférieure à ce montant, que ces prêts soient gagés par une ou plusieurs exploitations agricoles distinctes.

Le total des ristournes pouvant être consenties à un même emprunteur sa vie durant est limité à 40.000 francs pour les prêts ordinaires et 100.000 francs pour les prêts spéciaux consentis aux mutilés et anciens combattants, étant précisé que les ristournes accordées antérieurement au 1^{er} mai 1945 ne seront décomptées que pour les deux cinquièmes de leur montant effectif, en ce qui concerne les prêts ordinaires, et pour les deux tiers de leur montant effectif, en ce qui concerne les prêts spéciaux aux mutilés et anciens combattants.

Art. 5. — Sont exclus du bénéfice du régime des ristournes d'intérêts sur les prêts à long terme prévu par les articles ci-dessus :

1^o Les sociétés ayant leur siège social dans la zone de Tanger et le siège de leur principale exploitation en zone française de l'Empire chérifien ;

2^o Quel que soit le lieu de leur siège social, toutes les sociétés autres que celles constituées en nom collectif ou sous forme de coopérative ;

3^o Les emprunteurs n'assument pas personnellement les travaux d'exploitation des propriétés données en gage, c'est-à-dire les emprunteurs ayant des fermiers, locataires ou métayers.

Art. 6. — Le montant total des ristournes d'intérêts allouées à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, en application des articles précédents, est fixé au maximum, pour l'année 1945, à deux millions de francs (2.000.000 fr.).

Fait à Rabat, le 13 chaabane 1364 (24 juillet 1945).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 juillet 1945.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 24 JUILLET 1945 (13 chaabane 1364)
supprimant, à compter du 1^{er} mai 1945, les ristournes d'intérêts à verser à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, pour les opérations de crédit hôtelier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 janvier 1929 (6 chaabane 1347), modifié par le dahir du 8 mars 1930 (3 chaoual 1348), relatif au crédit hôtelier par l'intermédiaire de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant total des ristournes d'intérêts à verser à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, pour venir en déduction des semestres payables par les emprunteurs au titre du crédit hôtelier, est fixé à cinq mille francs (5.000 fr.) au maximum, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 1945.

Ces ristournes cesseront d'être payées à compter du 1^{er} mai 1945.

Fait à Rabat, le 13 chaabane 1364 (24 juillet 1945).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 juillet 1945.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

Construction de la piste d'accès à Sidi-Brahim-Bou-Ajel.

Par arrêté viziriel du 25 juillet 1945 (14 chaabane 1364) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction de la piste d'accès à Sidi-Brahim-Bou-Ajel (contrôle civil de Salé).

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées sur le plan annexé à l'original dudit arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS, occupants ou usagers notaires	SUPERFICIE	
		A.	CA.
1	Mohamed ben Cheikh M'Fedel	61	88
2	Djilali ben Larbi	10	86
3	Rourika Cheik M'Fedel ou Djilali ben Larbi	7	40
4	Ourita Hadj Mohamed ben Lahcen	16	60
5	Mohamed ben Hamed	11	90
6	M. Barral	4	32
7	Ourita ben Ahmed Medjai Slaoui	10	84
8	Abdesselam ben Ali	6	86
9	Ourita ben Ahmed Nedjar Slaoui	4	10
10	Ourita Hadj Mohamed ben Lahcen	4	64
11	Mohamed ben Taïbi ben Djilali	5	35
12	M'Fedal ben Slimane ou Ourita ben Larbi Slimane	13	48
13	Société d'agriculture et d'élevage de Salé-Aviation (M. Ferrigna)	59	13
14	Gnassia	27	94
15	Aïcha bent M'Fedel	10	60
16	Sidi Boubeker Cherkaoui Slaoui	13	14
17	Abdesselam ben Cherqui et Mohamed ben Abdesselam	2	70
18	Abdelkader ben Saada Slaoui	3	20
19	Khalifa Si el Mekri Slaoui	30	95
20	Mohamed ben Larabi	0	55
21	Djilali ben Bouazza	32	77
22	Salah ben Bouazza	29	63
23	Sahra bent Ghadi	0	09
24	Si Ahmed ben Djilali	19	56
25	Ali ben Mohamed ben Larbi	7	90
26	Ahmed ben Djilali	5	00
27	Zohra bent Ghadi	9	10
28	M'Fedal ben Bou Abid	27	00

Le délai pendant lequel les propriétés ci-dessus désignées peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à six mois.

Vente d'un délaissé de la suppression de la rue du Port, à Agadir.

Par arrêté viziriel du 31 juillet 1945 (20 chaabane 1364) a été autorisée la vente d'un délaissé provenant de la suppression de la rue du Port et de la création de la place Bourguignon, à Agadir, tel qu'il est figuré par une teinte rose au plan annexé à l'original dudit arrêté.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL

étendant aux céréales d'origine étrangère, importées pendant la campagne 1945-1946, les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 sur le warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1942.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE LA REPUBLIQUE
FRANÇAISE AU MAROC. Commandeur de la Légion
d'honneur,

Vu le dahir du 7 juillet 1942 sur le warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1942, et, notamment, son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 sont étendues au warrantage des céréales d'origine étrangère importées au Maroc pendant la campagne 1945-1946, dans des conditions analogues à celles qui ont été ou seront fixées par arrêté du directeur des finances pour le warrantage des produits de la récolte 1945.

Rabat, le 10 septembre 1945.

GABRIEL PUAUX.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL

complétant l'arrêté résidentiel du 10 juillet 1942 relatif à l'organisation territoriale et administrative de la région de Rabat.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant organisation territoriale et administrative de la région de Rabat ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 juillet 1942 relatif à l'organisation territoriale et administrative de ladite région,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 1^{er} de l'arrêté résidentiel du 10 juillet 1942 est complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 1945 :

« Article premier. —

« Le cercle des Zemmour comprend :

« 1^o Le bureau du cercle, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant la confédération des Zemmour et des Aït Amar ;

« 2^o L'annexe de contrôle civil de Tedders, contrôlant les Haou-derrane et Beni Hakem (Zemmour) ;

« 3^o L'annexe de contrôle civil d'Oulmès, contrôlant les Aït Amar ;

« 4^o Le poste de Tiffet, contrôlant les Beni Ameur de l'oued et les Beni Ameur de l'est. »

Rabat, le 10 septembre 1945.

GABRIEL PUAUX.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant agrément des pharmaciens français diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Vu le dahir du 10 février 1933 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat, et, notamment, son article 2 ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont agréés pour recevoir dans leur officine des élèves en pharmacie accomplissant leur stage officinal, les pharmaciens ci-après désignés :

Casablanca :

- MM. Battino Moïse ;
Blandinières Charles ;
M^{mes} Campinchi, née Kircher ;
Desanti, épouse Carli ;
Dutheil, née Franceschi ;
MM. Garcie-Bourau Fernand ;
Lévy-Chebat ;
M^{me} Mas, née Lafon Madeleine ;
M. Millant Alfred ;
M^{me} Sabbah, née Salomon Charlotte.

Fès :

- M. Bajat René ;
M^{me} Osterlag-Ghirardi Jeanne ;
M. Preud'homme Jean-Gervais.

Marrakech :

- M. Dreyfuss Léon.
Mazagan :
M. Marchai Félix.
Meknès :
MM. Cheminade Pierre ;
Deliège Marius ;
M^{me} Fouquet Jeanne, épouse Nida.
M. Guérin Max-André ;
M^{me} Theulot, épouse Guérin.

Ouezzane :

- M^{me} Comella Léone.

Oujda :

- M^{lle} Baillet Simone ;
MM. Charbit Albert ;
El Ghouzi Messaoud.

Port-Lyautey :

- MM. Castellano Albert ;
Megy Pierre.

Rabat :

- MM. Brun Jean ;
Édelein Alphonse ;
Felzinger Alfred ;
Lahuna Raphaël.

Taza :

- M. Funey Marcel.

Rabat, le 12 septembre 1945.

JACQUES LUCIUS.

Expiration des pouvoirs d'un administrateur provisoire.

Par arrêté du directeur des finances du 5 septembre 1945 il a été mis fin aux pouvoirs de M. Bensimhon, en qualité d'administrateur provisoire du Comptoir marocain de métaux précieux.

Arrêté du directeur des travaux publics complétant l'arrêté du 31 mars 1945 fixant les salaires des travailleurs des industries du vêtement, des industries textiles et des industries connexes.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 avril 1941 sur le régime des salaires, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 31 mars 1945 fixant les salaires des travailleurs des industries du vêtement, des industries textiles et des industries connexes ;

Vu l'avis de la commission tripartite réunie à Rabat, le 14 septembre 1945,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La classification professionnelle des industries textiles (paragr. VII) prévue par le bordereau annexé à l'arrêté susvisé du 31 mars 1945 est complétée ainsi qu'il suit :

« Section B. — Industries textiles et connexes.

« VII. — INDUSTRIES DU CRIN VÉGÉTAL.

« 5^e catégorie.

« Caporal. Assure la surveillance de la totalité ou d'une partie du personnel ; fait, éventuellement, le pointage. Assure, en outre, soit la surveillance de la machinerie, soit la surveillance technique de tout ou partie de la fabrication, soit la surveillance de l'ensemble.

« 6^e catégorie.

« Caporal ordinaire. — Assure la surveillance de la totalité ou d'une partie du personnel ; fait, éventuellement, le pointage.

« Fileur de grosses cordes en retors.

« 7^e catégorie.

« Confectionneur de sacs à charbon travaillant sur métier rudimentaire.

« 8^e catégorie.

« Aide-fileur.

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1945.

Rabat, le 14 septembre 1945.

GIRARD.

Transformation d'établissements postaux.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 3 et 4 septembre 1945 :

1^o Le poste de correspondant postal d'Ahermoumou (cercle de Sefrou) est transformé en agence postale de 1^{re} catégorie, à partir du 16 septembre 1945.

Cette agence participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des articles d'argent ;

2^o La recette-distribution des P.T.T. d'Azilal (région de Marrakech) est transformée en recette de plein exercice de 5^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1945.

Ce bureau participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services de la caisse nationale d'épargne et des colis postaux.

Attribution de la médaille d'honneur du travail.

Par arrêté du 14 juillet 1945, le ministre du travail et de la sécurité sociale a décerné la médaille d'honneur du travail aux personnes ci-après désignées :

MÉDAILLE DE VERMEIL

Casablanca

M. Guilabert Vincent, chef caviste, au service de la société « Domercosa », Établissements Domerc (S.A.).

Settat

M. Crérange Louis, directeur, au service du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie.

MÉDAILLE D'ARGENT

Casablanca

MM. Guilabert Vincent, chef caviste, au service de la société « Domercosa », Établissements Domerc (S.A.) ;
Ladjadj Mahiddine, chauffeur, au service de la société « Domercosa », Établissements Domerc (S.A.).

Fès

MM. Dahan Eli, chef comptable, au service de l'agence du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Delmar Cadosh, chef de service à l'agence du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie.

Marrakech

MM. Abderrahman ben Ahmed, chaouch, au service du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Pinto Abraham, caissier, au service de l'agence du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie.

Meknès

M. Ben Lahssen Abdelkader, chaouch, au service du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie.

Mogador

M. Hamouli Brahim ben Hadj, chaouch, au service de l'agence du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie.

Port-Lyautey

M. Valette Alfred, caissier, au service de la Compagnie Algérienne de crédit et de banque.

Rabat

MM. Souïssa Joseph, comptable, au service du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Sriqui Messod, payeur-receveur, au service du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie.

Settat

M. Crérange Louis, directeur de l'agence du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie.

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE
6287	Cabanes Charles.	Boujad
6288	Boutet Maurice.	Demnate
6290	Busset Francis.	Marrakech-sud
5274	Compagnie minière du Moghreb.	Casablanca
5275	Société des mines du Djebel Salrhaf.	Marrakech-nord
4705 à 4707	Société chérifienne d'études minières de Tizeroutine.	Fès
4709	id.	id.
4710	id.	id.
4718 à 4721	id.	id.
4725	id.	id.
4726	id.	id.
4729	id.	id.
4730	id.	id.

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'août 1945.

NUMÉRO des permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE au 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
2860	16 août 1945.	Société des mines d'Aouli, Midelt.	Midelt.	Centre de la ferme Grisoni.	7.800 ^m O. - 400 ^m S.	II
2861	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
2862	id.	id.	id.	Izeroual, angle route sud, et piste de Boua-Sidi.	2.000 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
2863	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m O.	II

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'août 1945.

NUMÉRO des permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE au 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
6908	16 août 1945.	Société des mines d'Aouli, Meknès.	Midelt	Centre de la ferme Grisoni.	4.600 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
6909	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O. - 6.000 ^m N.	II
6910	id.	id.	id.	id.	600 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
6911	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m E. - 3.800 ^m N.	II
6912	id.	id.	id.	Centre de la station de Boua-Sidi.	1.600 ^m O. - 3.400 ^m N.	II
6913	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m E. - 5.800 ^m N.	II
6914	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m O. - 600 ^m S.	II
6915	id.	id.	id.	Centre de la tour est du bordj de Mibladen.	7.600 ^m E. - 600 ^m N.	II
6916	id.	Cornand Gabriel, 2, rue de Sfax, Rabat.	Benahmed	Centre du marabout de Sidi-Slimane.	3.300 ^m E. - 3.400 ^m N.	II
6917	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 38, rue de la République, Rabat.	Meknès	Centre du signal géodésique de El-Aouad (1.118 m.).	3.150 ^m E. - 3.300 ^m S.	III
6918	id.	id.	id.	id.	7.050 ^m E. - 3.300 ^m S.	III
6919	id.	id.	id.	Centre du pont de la route de Port-Lyautey à Meknès, sur l'oued Frah.	5.800 ^m N. - 3.300 ^m O.	III
6920	id.	id.	id.	Centre du marabout de Sidi Ech Chibani.	3.800 ^m S. - 5.200 ^m E.	III
6921	id.	Société des mines d'Aouli, Midelt.	Midelt	Angle sud-ouest du marabout de Sidi-Saïd.	2.300 ^m E. - 7.650 ^m S.	II
6922	id.	Schinazi James, 171, rue Blaise Pascal, Casablanca.	Alougoum	Centre du mur indicateur à l'intersection de la piste Tazekht-Alougoum et de la piste d'Agdz.	1.500 ^m N.	II
6923	id.	id.	id.	id.	5.500 ^m N.	II
6924	id.	id.	Tikirt	id.	5.500 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
6925	id.	Terme Pierre, 170, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Taza	Angle nord-est de la maison cantonnière de surveillance de la daya Chiker.	6.600 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
6926	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m O. - 1.000 ^m N.	II

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1706, du 6 juillet 1945, page 433.

Arrêté viziriel du 29 mai 1945 (16 jomada II 1364) modifiant les taxes de vérification première et périodique des poids et mesures.

« TABLEAU C. — POIDS CARATS (SÉRIE n° 18).

Au lieu de :

« 5 grammes = 23 carats » ;

Lire :

« 5 grammes = 25 carats. »

« TABLEAU C. — INSTRUMENTS DE PESAGE.

Au lieu de :

« B. — Instruments à caractère automatique et semi-automatique (1) » ;

Lire :

« B. — Instruments à caractère automatique et semi-automatique (3). »

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

CORPS DU CONTROLE CIVIL.

RECTIFICATIF

au Bulletin officiel n° 1715, du 7 septembre 1945, page 616.

Au lieu de :

« Par arrêtés résidentiels du 28 août 1945, MM. Denis Jacques, ont été nommés contrôleurs civils stagiaires à compter du 1^{er} juin 1945 » ;

Lire :

« Par arrêtés résidentiels du 28 août 1945, MM. Denis Jean, ont été nommés contrôleurs civils stagiaires à compter du 1^{er} juin 1945. »

* * *

ADMINISTRATIONS CHERIFIENNES.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Par arrêté résidentiel du 23 août 1945, M. Georgeot Camille, chiffeur principal hors classe (2^e échelon), est nommé premier chiffeur à compter du 1^{er} août 1945.

Il percevra dans cette situation un traitement de base de 120.000 francs assujéti aux retenues au titre de la caisse de prévoyance.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 août 1945, M. Boutin André, sous-chef de bureau hors classe du cadre des administrations centrales, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 1945.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 14 août 1945, sont promus au service de la jeunesse et des sports :

Moniteur de 5^e classe

M. Lamarque Pierre (du 1^{er} janvier 1943).

Moniteur de 1^{re} classe

M. Jouart Pierre (du 1^{er} août 1943).

Moniteur de 5^e classe

M. Turtaut Denis (du 1^{er} février 1944).

Moniteur de 4^e classe

M. Roussel Bernard (du 1^{er} mars 1944)

Agent technique principal de 3^e classe

M. Parcelier René (du 1^{er} mai 1944) (avec effet pécuniaire du 1^{er} décembre 1944).

Agent technique de 1^{re} classe

M. Lefèvre Francis (du 1^{er} juillet 1944) (avec effet pécuniaire du 1^{er} décembre 1944).

Moniteur de 5^e classe

MM. Pons Georges et Simon René (du 1^{er} juillet 1944).

Inspecteur adjoint de 4^e classe

M. Pollio de Semeriva Jean (du 1^{er} octobre 1944).

Inspecteur adjoint de 5^e classe

M. Labat Jean (du 1^{er} octobre 1944).

Moniteur de 2^e classe

M. Gerfaux Charles (du 1^{er} janvier 1945).

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Par arrêté du procureur général près la cour d'appel du 5 septembre 1945, M. Sabbatori Lucien, commis principal de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1945.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Par arrêté directorial du 3 septembre 1945, M. Pautonnier Paul, commis de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1^{er} septembre 1945.

Par arrêté directorial du 5 septembre 1945, M. Biancarelli Horace, commis principal de 1^{re} classe, est promu commis principal hors classe à compter du 1^{er} août 1945.

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 25 août 1943, M. Saisset Augustin, inspecteur-chef principal de 1^{re} classe, est nommé commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} septembre 1943.

Par arrêté directorial du 17 avril 1945, M. Aubert Jean, inspecteur de 2^e classe, est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres à compter du 7 août 1945.

Par arrêté directorial du 14 juin 1945, sont promus :

Commissaire de 2^e classe (1^{er} échelon)

M. Més Henry (du 1^{er} juillet 1945).

Commissaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon)

M. Bergerot Alexandre (du 1^{er} septembre 1945).

Inspecteur-chef principal de 2^e classe

M. Biancamaria Paul (du 1^{er} juillet 1945).

Inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon)

MM. Delachaux Jean (du 1^{er} juillet 1945) ; Caparros Raymond, Bueb Alexandre, Dicquemare Yves, Boillon Edmond, Kuentz André, Ligogne Alexis, Marienval Jean, Tautil Georges et Trinquier Edgard (du 1^{er} septembre 1945).

Par arrêtés directoriaux des 10 juillet 1945, sont titularisés et nommés :

Gardien ou inspecteur de 4^e classe

MM. Antonini Pierre, Bifort Jean, Cereza Antoine, Colin Henri, Dalla-Bernada Gilde, Fernandez Antonio, Halfner Léon, Pierson René et Quiquerez Georges (du 1^{er} juillet 1945).

Par arrêté directorial du 10 juillet 1945, M. Le Goff Francis, gardien de la paix, est titularisé et nommé à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} juin 1945.

Par arrêté directorial du 12 juillet 1945, M. Mohamed ben Boukheris, gardien de la paix de 4^e classe, est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres à compter du 18 avril 1945.

Par arrêtés directoriaux des 16, 17 juillet et 2 août 1945, sont titularisés et nommés :

Gardien ou inspecteur de 4^e classe

MM. Alessandri Charles, Alessandri Jean, Anton François, Bailly Fernand, Basset Charles, Berdillon Pierre, Billaud Marcel, Bosio Georges, Casanova Jean-Philippe, Cardos Antoine, Comte Louis, Conan Xavier, Coudert Aimé, Deudon André, Dewar Robert, Dias René, Dupuch Christian, Duprez Pierre, Espinosa Dominique, Esquive Camille, Flament Jean, Fournier Jean-Lucien, Gaillard Robert, Giacobi Augustin, Groeninger Raymond, Hernandez Mathieu, Hillard François, Krawczyk François, Lecorps René, Lehujeur Maurice, Le Men Pierre, Lezer Joseph, Loustalet Jean, Morand Marcel, Morin Maurice, Nouvel Noël, Ollier Martial, Pons Joseph, Reynaud Pierre, Roche Félicien, Sanchez Joseph, Sanchez Manuel, Serna François, Sirand Louis, Soler François, Verge René et Vial Auguste (du 1^{er} juillet 1945) ; Tindel Georges (du 1^{er} août 1945).

Par arrêté directorial du 26 juillet 1945, sont promus :

Commissaire de police de 3^e classe (2^e échelon)

MM. Digeon Pierre (du 8 mai 1945) et Culoi Théodore (du 1^{er} juillet 1945).

Inspecteur-chef de 1^{re} classe (2^e échelon)

MM. Hardy Armand (du 1^{er} avril 1945) et Rodriguez Armand (du 1^{er} juillet 1945).

Inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)

MM. Duprat Marcel, Lanes Barthélemy et Sous Joseph (du 1^{er} septembre 1945).

Inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon)

M. Guichet Gaston (du 1^{er} avril 1945).

Par arrêtés directoriaux des 2 et 28 août 1945, sont acceptées à compter du 1^{er} août 1945 les démissions de leur emploi offertes par :

MM. Louise Bernard, gardien de la paix de 3^e classe, et Morin Maurice, gardien de la paix de 4^e classe.

Par arrêté directorial du 22 août 1945, M. Bouazza ben Mohamed ben Hachemi, inspecteur de 3^e classe, est révoqué de ses fonctions à compter du 26 mai 1944.

Par arrêté directorial du 23 août 1945, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1945 la démission de son emploi offerte par M. Bercot Alphonse, gardien de la paix de 3^e classe.

Par arrêté directorial du 28 août 1945, la démission de son emploi offerte par M. Abdallah ben Mohamed ben Hadj Ahmed, gardien de la paix hors classe (1^{er} échelon), est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1945.

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 28 août 1945, M. Biscay Jean, préposé-chef de 8^e classe des douanes, est promu préposé-chef de 7^e classe des douanes à compter du 1^{er} mai 1944.

Par arrêté directorial du 5 septembre 1945, M. Boudière Raoul, inspecteur principal de 2^e classe des impôts directs, est promu à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1945.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté résidentiel du 11 septembre 1945, M. Guyot Gaston, ingénieur principal des travaux publics de 1^{re} classe, directeur de la R.E.I.P., est promu sous-directeur de 2^e classe des administrations centrales à compter du 1^{er} juillet 1945.

(OFFICE DES P.T.T.)

Par arrêté directorial du 5 juillet 1945, M^{me} Cessac Elise est promue commis principal (A.F.), 1^{er} échelon (du 1^{er} août 1945), et commis principal (A.F.), 2^e échelon (du 1^{er} août 1943).

Par arrêté directorial du 13 juillet 1945, sont reclassés :

Contrôleur, 9^e échelon

MM. Bobillot Jean (du 26 novembre 1924) ;
Genoud Claudius (du 1^{er} mars 1925) ;
Mulet François (du 21 avril 1925) ;
Férioli Adrien (du 26 décembre 1925) ;
Fouchère Raoul (du 16 novembre 1926) ;
Aboudi Isaac (du 1^{er} janvier 1927) ;
Pelletat Paul (du 1^{er} janvier 1927) ;
Casanova Vincent (du 1^{er} juillet 1927) ;
Impérato Pascal (du 11 avril 1927) ;
Quilici Antoine (du 11 octobre 1927) ;
Fargis Joseph (du 16 décembre 1927) ;
Cohen David (du 11 mai 1928) ;
Auvin Henri (du 11 juillet 1928) ;
Centène Jean (du 21 juillet 1928) ;
Salsas Jean (du 21 juillet 1928) ;
Schmitt François (du 21 août 1928) ;
Rabineau (du 1^{er} mars 1930).

Contrôleur adjoint (A.F.)

MM. Cattaneo Charles (du 16 décembre 1943) ;
Fehan Camille (du 1^{er} janvier 1944) ;
Teboul Mardoché (du 6 février 1944) ;
Le Brun Joseph (du 11 février 1944) ;
Moret Eugène (du 11 février 1944) ;
Puget Jacques (du 26 février 1944) ;
Lanes Pierre (du 16 mars 1944) ;
Grelet Pierre (du 26 mars 1944) ;
Moline Armand (du 1^{er} avril 1944) ;
Ressouches Jean (du 1^{er} avril 1944) ;
Neuts Gaspard (du 16 avril 1944) ;
Armengaud Justin (du 21 avril 1944) ;
Arretgros Lucien (du 26 avril 1944) ;
Bineaz Marcel (du 26 avril 1944) ;
Montrejaud Marcel (du 11 mai 1944) ;
Leo Lucien (du 21 mai 1944) ;
Champ Sauveur (du 6 juin 1944) ;
Dubosc Jean (du 11 juin 1944) ;
Goulard Pierre (du 16 juin 1944).

Par arrêté directorial du 13 juillet 1945, sont reclassés ainsi qu'il suit :

MM. Bornes Antonin, contrôleur adjoint (du 1^{er} février 1945) ;
Valenti Joseph, contrôleur adjoint (du 1^{er} février 1945) ;
Costecalde Roger, commis principal, 4^e échelon (du 16 février 1942) ; contrôleur adjoint (du 16 février 1945) ;
Malaviolle Alfred, contrôleur adjoint (du 16 février 1945) ;
Viala Raphaël, contrôleur adjoint (du 16 février 1945) ;
Galinier Aubin, commis principal, 4^e échelon (du 21 février 1942) ; contrôleur adjoint (du 21 février 1945) ;
Moragues Sauveur, commis principal, 4^e échelon (du 1^{er} mars 1942) ; contrôleur adjoint (du 1^{er} mars 1945) ;
Galibert Marcel, commis principal, 4^e échelon (du 26 mars 1942) ; contrôleur adjoint (du 26 mars 1945) ;
Costanzo Pierre, commis principal, 4^e échelon (du 1^{er} mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 1^{er} mai 1945) ;
Ferrand Marin, commis principal, 4^e échelon (du 1^{er} mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 1^{er} mai 1945) ;
Lanusse Gabriel, commis principal, 4^e échelon (du 6 mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 6 mai 1945) ;
Dartiguenave André, commis principal, 4^e échelon (du 11 mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 11 mai 1945) ;
Latgé Aimé, commis principal, 4^e échelon (du 11 mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 11 mai 1945) ;
Pérarnaud Marcel, commis principal, 4^e échelon (du 21 mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 21 mai 1945) ;
De Pena Ernesto, commis principal, 4^e échelon (du 26 mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 26 mai 1945) ;
Guedj Ephraïm, commis principal, 4^e échelon (du 26 mai 1942) ; contrôleur adjoint (du 26 mai 1945) ;
Quiquerez Maurice, commis principal, 4^e échelon (du 11 juin 1942) ; contrôleur adjoint (du 11 juin 1945) ;
Courtaux André, commis principal, 4^e échelon (du 16 juin 1942) ; contrôleur adjoint (du 16 juin 1945) ;
Tramu Jean, commis principal, 4^e échelon (du 16 juin 1942) ; contrôleur adjoint (du 16 juin 1945).

Par arrêté directorial du 13 juillet 1945, sont reclassés :

Commis principal, 4^e échelon

- MM. Poirier-Colmont Maurice (du 11 juillet 1942) ;
 Michon Jean (du 1^{er} août 1942) ;
 Foucalet André (du 6 août 1942) ;
 Barrabé Vincent (du 16 septembre 1942) ;
 Barsoletti Louis (du 16 septembre 1942) ;
 Roujas Louis (du 1^{er} octobre 1942) ;
 Oster Maurice (du 6 octobre 1942) ;
 Ferrucci Elie (du 11 octobre 1942) ;
 Camilli Paul (du 6 décembre 1942) ;
 Carrère Raymond (du 6 décembre 1942) ;
 Manivel André (du 16 décembre 1942) ;
 Laignon Pierre (du 26 décembre 1942) ;
 Bartoux Jacques (du 1^{er} janvier 1943) ;
 Brunier Pierre (du 1^{er} janvier 1943) ;
 Massié Gérard (du 1^{er} janvier 1943) ;
 Goulhierot Henri (du 11 janvier 1943) ;
 Bisquey Georges (du 21 février 1943) ;
 Gil Jean (du 1^{er} janvier 1945).

Commis principal

- MM. Montane Max, 3^e échelon (du 6 mars 1942) ; 4^e échelon (du 6 mars 1945) ;
 Chabault Maurice, 3^e échelon (du 26 mars 1942) ; 4^e échelon (du 26 mars 1945) ;
 Teboul Georges, 3^e échelon (du 11 mai 1942) ; 4^e échelon (du 11 mai 1945) ;
 Guiraud Georges, 3^e échelon (du 11 juin 1942) ; 4^e échelon (du 11 juin 1945) ;
 Calamy Jean, 3^e échelon (du 1^{er} septembre 1942) ;
 Esnault Marcel, 3^e échelon (du 21 décembre 1942) ;
 Pellissier Jean, 3^e échelon (du 26 janvier 1943) ;
 Treillard Maurice, 3^e échelon (du 26 janvier 1943) ;
 Gremillet Jacques, 3^e échelon (du 26 février 1943) ;
 Cristelli Ange, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ;
 Dolosor Joseph, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ;
 Girard André, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ;
 Knecht Robert, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ;
 Pouly Louis, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ;
 Cardonne Sylvain, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ;
 Lahenne Raymond, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ;
 Granier Marcel, 3^e échelon (du 6 mars 1943) ;
 Esmieu Jean, 3^e échelon (du 6 mars 1943) ;
 Audouin André, 3^e échelon (du 11 mars 1943) ;
 Mouchnino Fernand, 3^e échelon (du 21 mars 1943) ;
 Boulbes Jean, 3^e échelon (du 6 mai 1943) ;
 Barnèdes Jean, 3^e échelon (du 21 septembre 1943) ;
 Perrier Georges, 3^e échelon (du 21 février 1944) ;
 Michel Léo, 3^e échelon (du 16 mai 1943) ;
 Marlinez François, 3^e échelon (du 21 juillet 1944) ;
 Dupont Jean, 3^e échelon (du 26 août 1944) ;
 Vergonzane René, 2^e échelon (du 11 septembre 1942) ;
 Legrand Fernand, 2^e échelon (du 16 novembre 1942) ;
 Proth Robert, 2^e échelon (du 1^{er} août 1943) ;
 Soulabaille André, 2^e échelon (du 21 octobre 1943) ;
 Pavis Robert, 1^{er} échelon (du 6 juin 1943) ;
 Le Guillou Jean, 1^{er} échelon (du 21 novembre 1944) ;
 Fischer Ferdinand, 1^{er} échelon (du 6 mars 1945).

Commis (A.F.), 8^e échelon

- MM. Boudou Pierre (du 16 août 1943) ;
 Peyrefiche Marcel (du 20 octobre 1943).

Commis (N.F.), 8^e échelon

- M. Vicente Louis (du 11 juillet 1944).

Commis (N.F.), 1^{er} échelon

- MM. Lopez Robert-Pascal (du 11 juillet 1944) ;
 Maury Roger (du 11 juillet 1944) ;
 Pasconet Maurice (du 1^{er} octobre 1944) ;
 Pastor Gabriel (du 1^{er} octobre 1944) ;
 Segura Gilbert (du 6 octobre 1944) ;
 Villacrècès Roland (du 6 octobre 1944).

Commis (N.F.), féminins

- M^{lles} Pageaut Suzanne, 2^e échelon (du 1^{er} mai 1944) ; 3^e échelon (du 1^{er} mai 1945) ;
 Paugam Marie-Jeanne, 3^e échelon (du 1^{er} novembre 1944) ;
 M^{lles} Pessey Marcelle, 3^e échelon (du 1^{er} novembre 1944) ;
 M^{lles} Torres Viviane, 3^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;
 M^{lles} Trouvé Paule, 2^e échelon (du 1^{er} mai 1944) ; 3^e échelon (du 1^{er} mai 1945) ;
 Tuille Marie-Louise, 2^e échelon (du 1^{er} mai 1944) ; 3^e échelon (du 1^{er} mai 1945) ;
 Velein Paule, 3^e échelon (du 1^{er} décembre 1944) ;
 M^{lles} Vernouillet Lucette, 3^e échelon (du 1^{er} novembre 1944) ;
 Vuillemin Marguerite, 3^e échelon (du 1^{er} novembre 1944) ;
 M^{lles} Giudice Yvonne, 2^e échelon (du 6 avril 1944) ; 3^e échelon (du 6 avril 1945) ;
 Vivoux Jeanne, 3^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;
 Soizeau Hélène, 2^e échelon (du 1^{er} mai 1944) ; 3^e échelon (du 1^{er} mai 1945) ;
 Rodriguez Clotilde, 3^e échelon (du 1^{er} novembre 1944).

Par arrêté directorial du 13 juillet 1945, sont reclassés :

Contrôleur des L.E.M.

- MM. Houlet Paul, 9^e échelon (du 6 mars 1933) ;
 Perrihon Émile, 9^e échelon (du 21 août 1934) ;
 Dumas Edouard, 9^e échelon (du 1^{er} avril 1937) ;
 Ioly Edmond, 9^e échelon (du 16 juillet 1940) ;
 Noiret Paul, 9^e échelon (du 26 septembre 1941) ;
 Cauro Antoine, 9^e échelon (du 6 novembre 1941) ;
 Aguilo Joseph, 9^e échelon (du 11 octobre 1942) ;
 Gégot Robert, 9^e échelon (du 21 janvier 1943) ;
 Cartoux Francis, 9^e échelon (du 1^{er} juin 1943) ;
 Martin Roger, 9^e échelon (du 16 juin 1943) ;
 Oosterlynk Louis, 9^e échelon (du 6 août 1943) ;
 Bonnet Joseph, 9^e échelon (du 1^{er} novembre 1943) ;
 Charoud Pierre, 9^e échelon (du 1^{er} décembre 1944) ;
 Delaunay Léo, 9^e échelon (du 1^{er} décembre 1944) ;
 Laval Raymond, 9^e échelon (du 21 décembre 1944) ;
 Merendet Jean, 8^e échelon (du 6 février 1942) ; 9^e échelon (du 6 février 1945) ;
 Tréfigny Guy, 8^e échelon (du 6 février 1942) ; 9^e échelon (du 6 février 1945) ;
 Génissieu Maurice, 8^e échelon (du 1^{er} août 1944) ;

Commis (N.F.)

- M^{lles} Bertrand Louise, 7^e échelon (du 16 décembre 1944) ;
 M^{lles} Filippi Jane, 7^e échelon (du 11 janvier 1945) ;
 Lapuerta Raymonde, 7^e échelon (du 21 janvier 1945) ;
 M^{lles} Potier Fernande, 6^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ; 7^e échelon (du 1^{er} mars 1945) ;
 M^{lles} Noceti Félicité, 6^e échelon (du 11 mars 1943) ; 7^e échelon (du 11 mars 1945) ;
 M^{lles} Pozzo di Borgo Françoise, 6^e échelon (du 1^{er} juillet 1943) ;
 Cheyrezy Pierrette, 3^e échelon (du 1^{er} octobre 1944) ;
 Sangla Janine, 3^e échelon (du 1^{er} novembre 1944) ;
 Paoli Georgette, 6^e échelon (du 6 août 1943) ;
 M^{lles} Zeller Lucienne, 3^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;
 Lafond Marie, 6^e échelon (du 16 août 1943) ;
 M^{lles} Viala Irène, 6^e échelon (du 16 septembre 1943) ;
 Bonney Louise, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1944) ;
 Floret Yvonne, 6^e échelon (du 1^{er} avril 1944) ;
 Ruidavets Thérèse, 6^e échelon (du 1^{er} mars 1944) ;
 Viale Marie, 6^e échelon (du 1^{er} mai 1944) ;
 Jourden Marie, 6^e échelon (du 1^{er} mai 1944) ;
 Narboni Edith, 6^e échelon (du 21 septembre 1944) ;
 Morvussel Estelle, 6^e échelon (du 16 octobre 1944) ;
 MM. Samuel Ovidia ben Mardochee, 6^e échelon (du 1^{er} juillet 1943) ;
 Si Boubeker ben Si Ahmed ben Si Mohammed Nejjar, 6^e échelon (du 1^{er} octobre 1943) ;
 Abdolkader bel Hadj Lhassen, 6^e échelon (du 1^{er} février 1944) ;
 Barchochat Meyer, 6^e échelon (du 1^{er} octobre 1944) ;
 Mohamed ben Ahmed ben Abdelouahad Bouayed, 5^e échelon (du 26 avril 1943) ;
 El Ouali ben Mohamed Laraki, 5^e échelon (du 1^{er} avril 1944) ;

- MM. Pensimon Elie, 5^e échelon (du 6 novembre 1944) ;
 Ali ben Belkasem ben Jilali Boukili, 4^e échelon (du 1^{er} juillet 1944) ;
 Mohamed ben Abdallah ben Brahim, 5^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;
 Hamou Siméon, 5^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ; 6^e échelon (du 1^{er} mars 1945) ;
 Ahmed ben Tahar ben Driss Daoudi, 5^e échelon (du 1^{er} juin 1943) ; 6^e échelon (du 1^{er} juin 1945) ;
 Cohen Isaac, 5^e échelon (du 26 avril 1943) ; 6^e échelon (du 26 avril 1945) ;
 Suissa Henri, 5^e échelon (du 1^{er} mai 1943) ; 6^e échelon (du 1^{er} mai 1945) ;
 El Ayachi ben Mohamed el Ayachi Zekri, 5^e échelon (du 1^{er} juin 1943) ; 6^e échelon (du 1^{er} juin 1945) ;
 Atlas Jacob, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1943) ;
 Mohamed ben Mamoun Alaoui, 5^e échelon (du 1^{er} janvier 1944) ;
 Ruimi Salomon, 4^e échelon (du 16 août 1943) ; 5^e échelon (du 16 février 1945) ;

Agent principal des installations extérieures

- MM. Quilghini Paul, 2^e échelon (du 11 juillet 1942) ;
 Baluze Pierre, 2^e échelon (du 1^{er} août 1942) ;
 Wagner Fernand, 2^e échelon (du 1^{er} août 1942) ;
 Fauquez Jean, 2^e échelon (du 6 novembre 1942) ;
 David Albert, 2^e échelon (du 1^{er} février 1943) ;
 Nogaro Pierre, 2^e échelon (du 16 septembre 1943) ;
 Gongora Gaston, 2^e échelon (du 6 août 1943) ;
 Drujon Georges, 2^e échelon (du 6 février 1944) ;
 Gaudemard Marius, 1^{er} échelon (du 1^{er} mars 1942) ; 2^e échelon (du 1^{er} mars 1945) ;
 Berna Pie, 1^{er} échelon (du 16 mars 1942) ; 2^e échelon (du 16 mars 1945) ;
 Corse François, 1^{er} échelon (du 11 juin 1942) ; 2^e échelon (du 11 juin 1945) ;
 Gour Albert, 1^{er} échelon (du 1^{er} juillet 1942) ;
 Balzano Antoine, 1^{er} échelon (du 1^{er} septembre 1942) ;
 Scaglia Bonaventure, 1^{er} échelon (du 6 septembre 1942) ;
 Diot Robert, 1^{er} échelon (du 1^{er} décembre 1942) ;
 Robert Emile, 1^{er} échelon (du 16 décembre 1942) ;
 Dulac Aristide, 1^{er} échelon (du 11 février 1943) ;
 Schmidt Eugène, 1^{er} échelon (du 1^{er} mai 1943) ;
 Sanchez Eugène, 1^{er} échelon (du 6 juin 1943) ;

Agent des installations extérieures

- MM. Wagner Thomas, 6^e échelon (du 11 novembre 1943) ;
 Baudouy Louis, 5^e échelon (du 6 juin 1943) ; 6^e échelon (du 6 juin 1945) ;
 Gaussens Paul, 5^e échelon (du 11 juin 1943) ; 6^e échelon (du 11 juin 1945) ;
 Picou Maurice, 5^e échelon (du 21 juillet 1943) ;
 Guenoun André, 5^e échelon (du 11 mars 1944) ;
 Aillaud Gaston, 5^e échelon (du 26 mars 1945) ;
 Garnier André, 4^e échelon (du 1^{er} avril 1944) ;
 Simon Maurice, 4^e échelon (du 21 juin 1944) ;
 Vinay Raymond, 4^e échelon (du 6 octobre 1944) ;
 Calendini Mathieu, 3^e échelon (du 6 février 1943) ; 4^e échelon (du 6 février 1945) ;
 Bousquet Jean, 3^e échelon (du 26 février 1943) ; 4^e échelon (du 26 février 1945) ;
 Teychène André, 3^e échelon (du 26 juin 1943) ; 4^e échelon (du 26 juin 1945) ;
 Molla Jacques, 3^e échelon (du 6 juillet 1943) ;
 Escolano François, 3^e échelon (du 16 mars 1944) ;
 Linarès Jacques, 3^e échelon (du 11 octobre 1944) ;
 Gaulhe René, 2^e échelon (du 1^{er} juillet 1944) ;
 Demier Gustave, 2^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;
 Mohamed ben el Arbi ben Mohamed, 2^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;

Agent des installations intérieures

- MM. Ruffenach Joseph, 4^e échelon (du 1^{er} avril 1944) ;
 Germa Georges, 4^e échelon (du 1^{er} avril 1944) ;
 Ravotti Jacques, 4^e échelon (du 11 avril 1944) ;
 Robert Henri, 4^e échelon (du 1^{er} octobre 1944) ;

- MM. Gaspard Jean, 4^e échelon (du 1^{er} octobre 1944) ;
 Frol Pierre, 4^e échelon (du 1^{er} octobre 1944) ;
 Fieschi, 4^e échelon (du 16 janvier 1945) ;
 Robin Joseph, 3^e échelon (du 11 octobre 1943) ;
 Cases Vincent, 3^e échelon (du 26 novembre 1943) ;
 Peyroutou Louis, 3^e échelon (du 11 septembre 1944) ;
 Barrau André, 3^e échelon (du 11 octobre 1944) ;
 Guérin Edmond, 3^e échelon (du 16 octobre 1944).

Par arrêtés directoriaux du 13 juillet 1945, sont reclassés :

Contrôleur, 8^e échelon

- MM. Caumer Roger (du 11 septembre 1942) ;
 Leroy Gabriel (du 16 septembre 1942) ;
 Bal Lucien (du 21 septembre 1942) ;
 Malet Raymond (du 21 septembre 1942) ;
 Demange Raymond (du 26 septembre 1942) ;
 Aphezberro Joseph (du 6 octobre 1942) ;
 Dirou Lucien (du 6 octobre 1942) ;
 Beau Robert (du 16 octobre 1942) ;
 Delprat Gabriel (du 16 octobre 1942) ;
 Labordé Alexis (du 21 octobre 1942) ;
 Vidal Lucien (du 26 octobre 1942) ;
 Calavresse Dominique (du 1^{er} novembre 1942) ;
 Massol Samuel (du 1^{er} novembre 1942) ;
 Cadillon Louis (du 26 novembre 1942) ;
 Amsaleg Jacob (du 21 décembre 1942) ;
 Navarro André (du 26 mars 1943) ;

Contrôleur adjoint

- MM. Federspil Alfred (du 21 septembre 1943) ;
 Picon Manuel (du 26 septembre 1943) ;
 Benazech Louis (du 11 octobre 1943) ;
 Coutures Émile (du 11 octobre 1943) ;
 Delas Maurice (du 11 octobre 1943) ;
 Gomez Sauveur (du 16 octobre 1943) ;
 Delès Jean (du 21 octobre 1943) ;
 Dubreuil Jean (du 21 octobre 1943) ;
 Valade François (du 21 octobre 1943) ;
 Lestrade Jean (du 26 octobre 1943) ;
 Rul René (du 1^{er} novembre 1943) ;
 Biot Pierre (du 6 novembre 1943) ;
 Duboé Armand (du 6 novembre 1943) ;
 Maneng Fernand (du 11 novembre 1943) ;
 Prixy Lucien (du 16 novembre 1943) ;
 Charbit Albert (du 16 novembre 1943) ;
 Fontan Louis (du 1^{er} décembre 1943) ;
 Roche Lucien (du 6 décembre 1943) ;
 Bougues Paul (du 1^{er} juillet 1944) ;
 Attenot Jacques (du 16 juillet 1944) ;
 Garcia Jean (du 16 juillet 1944) ;
 Lévy Abraham (du 16 juillet 1944) ;
 Sonnier Roger (du 26 juillet 1944) ;
 Giacometti Julien (du 1^{er} août 1944) ;
 Cathala Yves (du 21 août 1944) ;
 Lefort Victor (du 21 août 1944) ;
 Bonnet Édouard (du 26 août 1944) ;
 Buclon Roland (du 6 septembre 1944) ;
 Cabanel Raoul (du 11 septembre 1944) ;
 Calas Aimé (du 21 septembre 1944) ;
 Boucheteil Antoine (du 16 octobre 1944) ;
 Commes Joseph (du 11 décembre 1944) ;
 Guilhem Joseph (du 1^{er} janvier 1945) ;
 Rouzoul Charles (du 1^{er} janvier 1945) ;
 Bertonecini François (du 1^{er} février 1945).

Commis principal (A.F.), 4^e échelon

- M^{mes} Roussel Jeanne (du 16 juillet 1943) ;
 Laues Fernande (du 16 octobre 1943).

Conducteur principal de travaux

- MM. Charrier Gabriel, 6^e échelon (du 21 juillet 1937) ;
 Lamourre Jean, 6^e échelon (du 1^{er} novembre 1939) ;
 Marti Georges, 6^e échelon (du 1^{er} novembre 1939) ;
 Berge Léon, 6^e échelon (du 21 mai 1941) ;
 Desport Jean, 6^e échelon (du 26 avril 1942) ;
 Boufli Édouard, 6^e échelon (du 16 juin 1943) ;
 Fernandez Pierre, 5^e échelon (du 11 décembre 1943) ;

MM. Vidal Jules, 5^e échelon (du 1^{er} mai 1943) ;
Berroir Joseph, 5^e échelon (du 11 mai 1943) ;
Lemoine André, 4^e échelon (du 1^{er} juin 1943) ; 5^e échelon
(du 1^{er} juin 1945) ;
Lesclide Raynaud, 4^e échelon (du 26 septembre 1943) ;
Métois Raymond, 3^e échelon (du 1^{er} mars 1943) ; 4^e échelon
(du 1^{er} mars 1945).

Agent des installations extérieures, 1^{er} échelon

MM. Gafa Gabriel (du 6 juillet 1943) ;
Morel Gilbert (du 26 juillet 1943) ;
Adroguer Roger (du 1^{er} janvier 1945) ;
Gallier Pierre (du 6 janvier 1945).

Par arrêté directorial du 18 août 1945, M. Baracchini Amédée est reclassé contrôleur principal-rédacteur, 5^e échelon, à compter du 1^{er} février 1941.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Par arrêté résidentiel du 23 août 1945, M. Ferrier Marcel, vérificateur des poids et mesures de 5^e classe, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 1945.

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêté viziriel du 6 août 1945, M. Cornillon Pierre, professeur agrégé de 2^e classe, chargé de la direction d'études de littérature arabe contemporaine à l'Institut des hautes études à Rabat, est nommé inspecteur principal agrégé, chef de service de 2^e classe de l'enseignement musulman, à Rabat, à compter du 1^{er} février 1945, avec 3 ans, 1 mois d'ancienneté de classe.

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Par arrêté directorial du 26 juin 1945, M. Le Discz Augustin est promu médecin principal de 3^e classe à compter du 1^{er} décembre 1943.

Par arrêtés directoriaux du 4 août 1945, sont promus à compter du 1^{er} septembre 1945 :

Médecin principal de 3^e classe

M. Faure Jean.

Médecin de 1^{re} classe

M. Falgueirettes Jacques.

Médecin de 2^e classe

MM. Lami Marcel et Bal Christian.

Infirmier spécialiste hors classe, 2^e échelon

M. Gauthier Gaston.

Infirmière de 2^e classe

M^{lle} de Belzunce Raymonde ;

M^{lle} Ricard Marie.

Infirmière de 3^e classe

M^{lles} Juran Emma ;

Timmermann Jeanine ;

M^{lle} Micheau Lucrèce ;

M^{lle} Raye Marcelle.

Infirmier de 3^e classe

MM. Darcos Gabriel et Racollet Roger.

Infirmier de 4^e classe

M. Guirado Joseph.

Matre infirmier de 2^e classe

M. Mohamed ben Memoun.

Par arrêté directorial du 1^{er} septembre 1945, M. Amor ben Mohamed, infirmier de 3^e classe, est révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 1945.

Par arrêté directorial du 1^{er} septembre 1945, la démission de ses fonctions présentée par M. Mohamed ben Allal el Ouazzani, infirmier de 3^e classe, est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1945.

Par arrêté directorial du 5 septembre 1945, M^{me} veuve Bréard Yvonne, née Omnès, est promue adjointe spécialiste de santé de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1945.

Promotions pour rappels de services militaires.

Par arrêtés directoriaux du 10 juillet 1945, sont révisées ainsi qu'il suit les situations administratives des agents de la direction des services de sécurité publique désignés ci-après :

NOM ET PRÉNOM	GRADE ET CLASSE	DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	BONIFICATION POUR SERVICES MILITAIRES
Antonini Pierre	Gardien de la paix de 4 ^e classe	15 août 1942	34 mois, 16 jours
Pierson René	id.	22 octobre 1942	32 mois, 9 jours
Colin Henri	Inspecteur de 4 ^e classe	13 janvier 1943	29 mois, 18 jours
Cereza Antoine	Gardien de la paix de 4 ^e classe	23 avril 1943	26 mois, 9 jours
Quiquerez Georges	id.	2 mai 1943	25 mois, 29 jours
Bufort Jean	id.	17 mai 1943	25 mois, 14 jours
Dalla-Bernada Gildo	id.	13 juillet 1943	23 mois, 18 jours
Haffner Léon	id.	26 juillet 1943	23 mois, 5 jours
Fernandez Antonio	id.	4 décembre 1943	18 mois, 27 jours

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION DES FINANCES

Caisse de prévoyance marocaine

Bilan des opérations de la caisse de prévoyance marocaine
au 31 décembre 1944.

ACTIF

Compte courant :	
Trésorerie générale du Protectorat	Fr. 2.415.309,70
Portefeuille :	
a) Valeurs à long terme	226.971.590,26
b) Prêts à court et moyen termes	127.947.438,98
Provision pour transfert à C.M.R. et F.S.P.	9.000.000 »
Provision pour achat de titres (Lestelle)	417.449,20
Retenues et recettes à recouvrer	3.410.404,40
Budget (compte revalorisation)	3.985.644,62
TOTAL	373.147.837,16
PASSIF	
Comptes individuels des fonctionnaires (2.196 fiches). Fr.	
Fonctionnaires (compte revalorisation)	279.484.809,89
Restes à payer	57.925.050,99
Intérêts payés et non échus	1.882.171,20
Subventions :	1.621.528 »
a) Pour services militaires	1.002.822,60
b) Pour services auxiliaires	468.695,36
c) Normales	43.272,06
Oppositions	15.617,87
Fonds de réserve	30.703.869,19
TOTAL	373.147.837,16

Rabat, le 10 septembre 1945.

Le sous-directeur, chef du bureau
de la caisse de prévoyance marocaine,
secrétaire du conseil d'administration,
M. HARMELIN.

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 SEPTEMBRE 1945. — *Patentes* : Casablanca-nord, articles 15.001 à 15.332 (1).

Taxe urbaine : Oujda, articles 3.501 à 4.614 (1) ; Casablanca-ouest, articles 83.501 à 84.203 (8), articles 20.001 à 21.000 (11) et articles 90.001 à 91.285 (11) ; Casablanca-nord, articles 34.001 à 34.419 (3).

Taxe d'habitation : Oujda, articles 3.501 à 4.747 (1) ; Souk-el-Arba-du-Rharb, articles 1.001 à 1.318.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Khouribga, rôle 1 de 1945 ; Rabat-ban'lieue, rôle 4 de 1943 ; Rabat-nord, rôle 1 de 1945.

LE 29 SEPTEMBRE 1945. — *Patentes* : Meknès-médina, articles 35.501 à 36.791 (3) ; centre d'Aïn-el-Aouda, articles 501 à 517 ; centre de Bouznika, articles 501 à 541.

Taxe d'habitation : Ouezzane, articles 501 à 1.804 (1) ; centre d'Aïn-el-Aouda, articles 1^{er} à 28 ; centre de Bouznika, articles 1.001 à 1.049.

Taxe urbaine : centre d'Aïn-el-Aouda, articles 1^{er} à 50 ; centre de Bouznika, articles 1^{er} à 69.

LE 8 OCTOBRE 1945. — *Taxe d'habitation* : Seltal, articles 501 à 2.785.

Le chef du service des perceptions,
BOISSY.

CABINET D'AFFAIRES

" INTER - AGENCE "

34, Boulevard de la Gare — Bureau n° 36 — CASABLANCA
(Immeuble du « Roi de la Bière »)

Louis PAGA * * * * * Toutes transactions immobilières,

Directeur
C. P. Honoraire des Domaines.
Expert en affaires immobilières
près les tribunaux.
Administrateur-Séquestre

Villas, Terrains,
Fonds de commerce,
Propriétés agricoles,
Gérances d'immeubles,
Prêts hypothécaires,
Missions, Contrôles.

Tél. : A. 34-38 — C. C. Postaux Rabat 53-59

R. C. Casablanca n° 22.970

Sur rendez-vous et consultations
de 15 à 18 heures

Annexes de publicité : 4 et 20, passage Sumica. A

PETITES AFFICHES : 120 x 80 mm. : 10 francs par jour et à forfait.

VENTE — ACHAT
Terrains - Villas - Immeubles
Propriétés agricoles
Fonds de commerce
PLACEMENT DE CAPITAUX
REDACTION D'ACTES
RÉGIE D'IMMEUBLES

L'ESSOR IMMOBILIER

M. Grech

1, Rue Savorgnan-de-Brazza
CASABLANCA

Chèques Postaux : Rabat 193.04

R.C. : Casablanca 90.530

Téléph. A. 72-11

OFFICE COMPTABLE

Maurice SCHLAX, Directeur-Propriétaire

Tél. : A. 19-19

10, Passage Sumica, CASABLANCA

Expertises — Contrôles — Organisations

Tenue de livres — Bilans — Révisions

Mise à jour — Déclarations fiscales

Commissariat aux comptes